

Ce que les travailleurs doivent savoir sur la déclaration des lésions et maladies professionnelles

La plupart des travailleurs et travailleuses de l'Ontario bénéficient de la protection d'une assurance contre les lésions et maladies professionnelles. La présente feuille d'information vous informera sur le moment et la façon de présenter une demande d'indemnisation.

Que faire si quelqu'un se blesse ou contracte une maladie au travail?

Suivez les étapes suivantes :

1. Fournissez les premiers soins ou des soins médicaux au besoin.
2. Informez l'employeur ou le superviseur de la lésion ou de la maladie dès que possible.

Qui a la responsabilité de déclarer l'incident à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)?

L'employeur est tenu d'aviser la CSPAAT immédiatement. Il peut remplir le formulaire *Avis de lésion ou de maladie (employeur)* et l'envoyer par télécopieur ou par la poste. Il peut imprimer ce formulaire à partir du site Web de la CSPAAT, www.wsib.on.ca, ou en obtenir des exemplaires au bureau le plus près de la CSPAAT (consultez votre annuaire téléphonique).

Les employeurs doivent aussi :

- vous payer votre salaire pour le jour ou le quart de travail où la lésion est survenue;
- veiller à votre transport pour que vous obteniez des soins médicaux, si nécessaire, et payer les frais de transport;
- vous remettre une copie de l'avis d'accident une fois qu'il est rempli.

Vérifiez auprès de votre employeur s'il a déclaré la lésion ou la maladie. Si vous ne croyez pas qu'il compte la déclarer, vous pouvez communiquer directement avec nous.

Demande de prestations

Nous ouvrons un dossier lorsque nous recevons la déclaration de l'employeur ou, parfois, celle du médecin. Nous vous envoyons ensuite un formulaire afin d'obtenir la description des faits. Vous devez remplir ce formulaire, le signer et nous le renvoyer dès que possible. Nous avons besoin de votre signature :

- pour confirmer le fait que vous demandez des prestations;
- pour que vous permettiez au médecin qui vous traite de donner à votre employeur des renseignements visant à favoriser votre retour au travail rapide et sécuritaire. Ces renseignements serviront à indiquer ce que vous êtes capable de faire lors de votre retour au travail.

Si vous recevez des traitements...

1. Dites à la personne qui vous soigne que la lésion est survenue au travail.
2. Si vous êtes malade et que vous croyez que la maladie est causée par votre travail, dites à votre médecin :
 - quand vous avez remarqué les premiers symptômes;
 - quelles étaient vos conditions de travail et combien de temps vous avez travaillé dans ces conditions.

3. Le médecin ou la personne qui vous soigne doit remplir un formulaire et l'envoyer à la CSPAAT pour vous permettre d'obtenir des prestations. Ce formulaire comprend des sections où vous pouvez inscrire des renseignements sur vous et votre employeur.

Quand les travailleurs peuvent-ils demander des prestations?

En tant que travailleur ou travailleuse, vous pouvez demander des prestations si vous avez :

- reçu des soins médicaux;
- subi une perte de gains dans le cadre de votre emploi ou été absent après le jour de la lésion;
- accompli un travail modifié pendant plus de sept jours en raison de la lésion, que ce soit au même salaire ou à un salaire inférieur (l'employeur doit faire sa déclaration immédiatement si vous devez toujours accomplir un travail modifié après sept jours).
- continué de travailler, mais à des heures réduites, que ce soit au même salaire ou à un salaire inférieur.

Quand ne pas demander de prestations

Ne faites pas de demande de prestations si **LES QUATRE** énoncés suivants s'appliquent :

1. Seuls les premiers soins ont été requis.
2. Vous n'avez pas interrompu votre travail.
3. Votre salaire n'a pas été touché.
4. Vos tâches de travail n'ont pas été modifiées à la suite de la lésion.

Quels sont les avantages d'une déclaration rapide?

Les prestations d'assurance couvrent ce qui suit :

- les soins de santé visant à traiter la lésion ou la maladie;
- l'aide pour retourner travailler;
- un revenu temporaire (pour perte de salaire) pendant le rétablissement.

Si la demande est acceptée, des prestations pour perte de gains vous sont versées pour l'interruption de travail après le jour de la lésion. L'employeur doit vous verser le plein salaire pour le jour de la lésion.

Que faire si vous croyez que personne n'a déclaré l'incident à la CSPAAT?

Nous pouvons vous aider à faire votre demande de prestations. Les membres de notre personnel parlent de nombreuses langues. Appelez-nous directement au 1-800-465-5606. Si vous êtes sourd ou malentendant, composez le 1-800-387-0050. Il est important de faire votre demande de prestations dès que possible. Vous avez six mois pour présenter votre demande à partir de la date de la lésion ou, en cas de maladie, à partir du moment où elle a débuté.

Quelles sont mes autres responsabilités si je me blesse au travail?

Vous devez :

- rester en contact avec votre employeur pendant votre rétablissement;
- discuter avec votre employeur des moyens de retourner travailler rapidement et en sécurité, par exemple en accomplissant un travail différent de votre emploi régulier ou en diminuant vos heures de travail.

***Si vous vous blessez au travail, parlez-en à votre employeur immédiatement.
C'est l'employeur qui doit déclarer toutes les lésions et maladies professionnelles.
Toutefois, il peut seulement déclarer celles dont il a été informé.***

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) gère le réseau d'éducation et de formation en sécurité au travail de l'Ontario. Elle administre également, pour le compte des employeurs et de leurs travailleurs, le système provincial d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité. Dans le cadre de ce régime, la CSPAAT fournit des prestations d'invalidité, surveille la qualité des soins de santé et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire lorsqu'un travailleur a subi une lésion au travail ou contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT est entièrement financée par les primes qu'elle perçoit auprès des employeurs et ne reçoit aucun financement du gouvernement de l'Ontario.

***Vous pouvez obtenir la présente feuille d'information en plusieurs langues en composant le 416-344-4999 ou, sans frais, le 1-800-465-5606. Appareil de télécommunication pour sourds : 1-800-387-0050.
To obtain a copy in English, dial 1-800-465-5606.***